

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du : jeudi 10 avril 2025

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :
Date d'envoi : 3 avril 2025
Date d'affichage : 3 avril 2025

Délibération :
Télétransmis en Préfecture des AM le : 16 AVR. 2025
Affichée en mairie le : 16 AVR. 2025
Notification(s) éventuelle(s) le :

OBJET : REQUALIFICATION DE L'AVENUE
GENERAL DE GAULLE- COMMISSION
D'INDEMNISATION ET
D'ACCOMPAGNEMENT- APPROBATION DU
REGLEMENT INTERIEUR

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	23	33	10	2

Pôle / Service : Direction de la relation à l'usager
Délibération N° : DCM20250410_10

Rapporteur : Madame GALEA
Secrétaire de séance : Monsieur GALLUCCIO

Le jeudi 10 avril 2025 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Madame Corinne **NESONSON**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Alexandra **DEY**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame FRANQUELIN à Madame HEBERT
Madame BAUZIT à Monsieur BONFILS
Monsieur PAUSELLI à Monsieur GALLUCCIO
Monsieur RADIGALES à Monsieur SEGURA
Madame GUERRIER BUISINE à Madame BARALE
Monsieur SUAU à Madame ESPANOL
Madame MORETTO ALLEGRET à Madame DEY
Madame HALIOUA à Monsieur ELBAZ
Monsieur MOSCHETTI à Monsieur VILLARDRY
Madame CANESTRIER à Madame BELOT

Absent(s) :

Monsieur DOMINICI, Monsieur ORSATTI

OBJET : REQUALIFICATION DE L'AVENUE GENERAL DE GAULLE COMMISSION D'INDEMNISATION ET D'ACCOMPAGNEMENT- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Mes chers collègues,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent du Var du 8 mars 2023 donnant un avis favorable sur la proposition de bilan de la concertation du projet de requalification de l'avenue du Général de Gaulle à Saint-Laurent du Var,

Vu la délibération n°8.5 du Bureau métropolitain du 27 mars 2023 approuvant le bilan de la concertation du projet de requalification de l'avenue du Général de Gaulle à Saint-Laurent du Var,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent du Var du 13 mars 2024 autorisant la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Métropole pour le projet de requalification de l'avenue du Général de Gaulle,

Vu la décision métropolitaine du 10 avril 2024 autorisant la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Métropole pour le projet de requalification de l'avenue du Général de Gaulle,

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue le 12 avril 2024 entre la commune de Saint-Laurent du Var et la Métropole pour le projet de requalification de l'avenue du Général de Gaulle,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent-du-Var du 11 décembre 2024 portant création de la Commission d'Indemnisation et d'Accompagnement dans le cadre des travaux de requalification de l'avenue du Général de Gaulle à Saint-Laurent-du-Var,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 19 décembre 2024 portant création de la Commission d'Indemnisation et d'Accompagnement dans le cadre des travaux de requalification de l'avenue du Général de Gaulle à Saint-Laurent-du-Var,

Vu le projet de règlement intérieur de la Commission d'Indemnisation et d'Accompagnement dans le cadre des travaux de requalification de l'avenue du Général de Gaulle à Saint-Laurent-du-Var ci-annexé,

Considérant que la commune de Saint-Laurent du Var et la Métropole Nice Côte d'Azur ont développé un projet de requalification de l'avenue Général de Gaulle dans les objectifs suivants :

- redonner une haute qualité urbaine et environnementale à cet axe en perméabilisant les sols, en plantant des arbres, en réduisant les nuisances sonores grâce à la végétation, à la réduction des véhicules motorisés et à l'apaisement des vitesses de circulation ;
- proposer des mobilités équilibrées entre les modes de déplacement doux et les véhicules individuels ;
- prendre en compte les besoins en transport en commun ;
- renforcer l'attractivité et l'animation de l'avenue ;
- et rénover l'ensemble des réseaux de la zone renforçant l'attractivité commerciale du centre-ville et privilégiant les modes doux,

Considérant la répartition des compétences exercées par la commune de Saint-Laurent-du-Var et par la Métropole,

Considérant que la commune de Saint-Laurent-du-Var est compétente pour la réalisation des travaux d'aménagements paysagers et de vidéosurveillance et que la Métropole est compétente pour la réalisation des travaux de voirie,

Considérant que la commune de Saint-Laurent-du-Var et la Métropole conduisent des travaux sur le linéaire de l'avenue du Général de Gaulle et ont anticipé des dispositifs spécifiques et préventifs pour réduire les risques de dommages et gênes des usagers de cette avenue,

OBJET : REQUALIFICATION DE L'AVENUE GENERAL DE GAULLE - COMMISSION D'INDEMNISATION ET D'ACCOMPAGNEMENT- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Considérant qu'une Commission d'Indemnisation et d'Accompagnement des professionnels riverains du chantier a été créée dans cet objectif,

Considérant qu'avec cette commission, la commune de Saint-Laurent-du-Var et la Métropole mettent en œuvre un dispositif simple et efficace destiné à indemniser, dans des délais raisonnables, les préjudices économiques subis par les activités professionnelles riveraines du chantier de requalification de l'avenue du Général de Gaulle, en application des principes dégagés par la jurisprudence constante des juridictions administratives en matière de préjudices liés à l'exécution de travaux publics,

Considérant que cette commission examinera les demandes d'indemnisation déposées pendant toute la durée d'exécution des travaux de requalification de l'avenue du Général de Gaulle, qui ont commencé le 12 novembre 2024,

Considérant que les délibérations du Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent-du-Var du 11 décembre 2024 et du Bureau métropolitain du 19 décembre 2024 portant création de la Commission d'Indemnisation et d'Accompagnement dans le cadre des travaux de requalification de l'avenue du Général de Gaulle à Saint-Laurent-du-Var, prévoient la nomination des membres de cette dernière par arrêtés conjoints de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Laurent-du-Var et de Monsieur le Président de la Métropole

Considérant que le projet de règlement intérieur de la Commission d'Indemnisation et d'Accompagnement a été étudié et débattu lors des réunions préparatoires en date du 6 février 2025 et du 24 février 2025 en présence du Président de la commission et des membres amenés à y siéger,

Considérant que le projet de délibération a été examiné par la commission municipale de la vie économique, du commerce et de l'artisanat le lundi 24 mars 2025.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le règlement intérieur de la Commission d'Indemnisation et d'Accompagnement créée dans le cadre des travaux de requalification de l'avenue du Général de Gaulle à Saint-Laurent-du-Var,

DÉCIDER d'allouer aux membres de cette commission (permanents et consultatifs) n'ayant pas de fonctions au sein des services de l'Etat, des collectivités publiques, des établissements publics, et des chambres consulaires, une indemnité forfaitaire de 200 euros par commission et réunion préparatoire. Cette indemnité sera réévaluée annuellement sur la base de l'indice INSEE – ingénierie,

AUTORISER monsieur le Maire et les élus délégués de signature d'accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le règlement intérieur de la Commission d'Indemnisation et d'Accompagnement créée dans le cadre des travaux de requalification de l'avenue du Général de Gaulle à Saint-Laurent-du-Var,

DÉCIDE d'allouer aux membres de cette commission (permanents et consultatifs) n'ayant pas de fonctions au sein des services de l'Etat, des collectivités publiques, des établissements publics, et des chambres consulaires, une indemnité forfaitaire de 200 euros par commission et réunion préparatoire. Cette indemnité sera réévaluée annuellement sur la base de l'indice INSEE – ingénierie,

AUTORISE monsieur le Maire et les élus délégués de signature à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

**OBJET : REQUALIFICATION DE L'AVENUE GENERAL DE GAULLE - COMMISSION D'INDEMNISATION
ET D'ACCOMPAGNEMENT- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

